

Expérience Professionnelle

Rappel :

L'expérience professionnelle est acquise par un salarié au sein d'une ou plusieurs entreprises de propreté. Elle s'apprécie dans la branche, en cas de changement d'entreprise, à condition que, sur présentation de justificatifs (tels que certificats de travail), il n'y ait pas eu entre l'embauche et la fin du contrat de travail précédent, effectué dans la profession, une interruption supérieure à 12 mois.

Date Entrée dans la Profession :

La date d'entrée dans la Profession, (ou Date d'Expérience), correspond à la date de première embauche dans la profession sans interruption de plus de 12 mois. Ne pas confondre avec la date d'ancienneté dans la Société. La date d'entrée dans la profession sert de base au calcul de la Prime d'Expérience, (expérience acquise dans la profession et non pas seulement ancienneté dans l'entreprise) ainsi que celui de la Prime Annuelle. Elle ne peut en aucun cas être postérieure à la date d'ancienneté ou la date d'entrée.

Date Ancienneté :

La date d'ancienneté correspond à la date de première entrée dans la société, ou à celle de l'ancienne société en cas de reprise Article 7.

La date d'ancienneté sert de base au calcul des droits et avantages conventionnels du salarié, (ancienneté minimum), ainsi qu'au calcul des indemnités de licenciement ou de départ à la retraite.

Elle ne peut en aucun cas être postérieure à la date d'entrée.

Date Entrée :

La date d'entrée correspond à la dernière entrée dans la société.

La date d'entrée sert entre autre, au calcul de la période d'essai, de la durée du contrat, Etc ...

Par défaut la date d'entrée est reprise automatiquement comme date d'ancienneté et date d'entrée dans la profession.